

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2014

Convoqué le 24 juillet 2014, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM s'est réuni mercredi, le 30 juillet 2014 à 20h00, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

Gérard HIRTZ, Laurent WINKELMULLER, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Hugues BANNWARTH, Bruno FREYDRICH, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Rachel GROSSETETE, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA, Sonia UNTEREINER et Anita ZIMMERMANN.

Excusée : Marie Rose HEYBERGER (procuration à M. Gérard HIRTZ)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2014
3. Informations légales
4. Adoption du règlement intérieur
5. Chasse 2015-2024 : mise en place des Commissions, consultation des propriétaires et abandon du loyer de la chasse
6. Fixation de tarifs pour enlèvement de dépôts sauvages et déjections canines
7. Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) : rapport d'activités 2013
8. Syndicat départemental d'électricité et de gaz : rapport d'activités 2013
9. Décisions modificatives n° 2
10. Prise en charge des frais de repas pour les élus non indemnisés
11. Réforme des rythmes scolaires : application à la rentrée 2014/2015
12. Motion de soutien à la Brigade verte
13. Motion contre la fusion de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne
14. Motion contre la baisse massive des dotations de l'Etat
15. Divers

Le Maire sollicite la possibilité de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- CAC : rapport 2013 sur le prix et la qualité de l'assainissement
- Strenggraben : vente de terrains

Tous les conseillers municipaux étant d'accord, les points sont rajoutés à l'ordre du jour (n° 8 et 16).

I. Désignation du secrétaire de séance

Mlle Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2014

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2014 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 37, n° 406/319 et 411/315
- section 37, n° 407/316
- section 62, n° 26

4. Adoption du règlement intérieur

L'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ». Le droit spécifique à l'Alsace-Moselle stipule que le règlement intérieur est obligatoire dans toutes les communes.

Le Maire explique que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée municipale. Le projet qui est proposé aujourd'hui reprend dans ces grandes lignes le règlement intérieur qui avait été adopté en 2008. Il sera envoyé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Herrlisheim-près-Colmar tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

5. Chasse 2015-2024 :

Par arrêté du 2 juillet 2014, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté le cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024. Le droit de chasse étant administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires, il convient de :

a. mise en place des Commissions

Commission communale de dévolution

Elle est composée du Maire (ou de son représentant), d'une Commission déléguée du Conseil municipal, du Trésorier de la commune et du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (ou de son représentant). Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics. Présidée par le Maire (ou son représentant), elle se réunit sur convocation du Président dont la voix est prépondérante en cas d'égalité.

Son rôle est d'attribuer le droit de chasse sur les lots communaux en cas d'adjudication ou d'appel d'offres, dans les conditions fixées par le cahier des charges.

Une seule liste a été déposée : Gérard HIRTZ (Président), Laurent WINKELMULLER, Micheline RITTER, Jérôme BAUER (titulaires) et Joël ERNST, Laurent DI STEFANO, Stéphane JUNGBLUT (suppléants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la liste unique présentée comme suit :

- Gérard HIRTZ, Maire
- Laurent WINKELMULLER, titulaire
- Micheline RITTER, titulaire

Jérôme BAUER, titulaire
Joël ERNST, suppléant
Laurent DI STEFANO, suppléant
Stéphane JUNGBLUT, suppléant

Y sont associés (ils peuvent être invités à titre consultatif) :

le Trésorier de la commune

le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (ou son représentant)

Commission communale consultative de la chasse

Elle est composée du Maire de la commune (Président), de 2 conseillers municipaux au minimum, de 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin, d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'ONF pour les communes ayant des forêts soumises en régime forestier
- le Président du Groupement d'intérêt cynégétique (ou son représentant)
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- la Direction départementale des Territoires.

Il est proposé que les 2 conseillers municipaux soient Laurent WINKELMULLER et Jérôme BAUER (suppléant = Laurent DI STEFANO).

La Commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Elle est chargée de donner son avis consultatif notamment sur les points suivants :

- Fixation des lots
 - la fixation de la consistance des lots
 - le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
 - le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
 - l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix, ...)
 - l'agrément des candidatures prévu à l'article 6.2
- Gestion administrative et technique de la chasse
 - les demandes de plan de chasse et autres plans de tir
 - protection contre les dégâts de gibiers comme prévu à l'article 27
 - le plan de gestion cynégétique comme prévu à l'article 29
 - les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse
 - et le contrôle du respect du cahier des charges de la chasse 2015-2024, notamment les conditions de l'article 6.

Le Maire précise que cette Commission sera réunie très prochainement pour donner son avis sur la fixation des lots de chasse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de la Commission communale consultative de la chasse comme évoqués ci-dessus.

b. consultation des propriétaires et abandon du loyer de la chasse

Conformément à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires de terrains « chassables » de se prononcer sur l'abandon à la commune du loyer de la chasse pendant la durée de la location.

Ainsi, le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des terrains « chassables » le décident. Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci doit être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole. Dans le cas où les propriétaires décident de ne pas céder le produit de la location, la répartition du produit se fait proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds (ce qui représente une petite somme pour la plupart d'entre eux).

Si les propriétaires se prononcent pour l'abandon du produit de la location à la commune, il vous est proposé d'affecter celui-ci comme suit :

- 1/3 à la couverture des cotisations obligatoires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole
- 1/3 en subvention pour l'Association foncière de Herrlisheim
- 1/3 pour l'entretien des chemins ruraux du vignoble.

Les propriétaires seront consultés par écrit cet été.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le produit de la location de la chasse comme suit :

- 1/3 à la couverture des cotisations obligatoire à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole
- 1/3 en subvention à l'Association Foncière
- 1/3 pour l'entretien des chemins du vignoble.

Cette décision d'affecter le produit de la location de la chasse comme évoqué ci-dessus s'applique également à la commune de Herrlisheim-près-Colmar qui est propriétaire de plusieurs terrains « chassables ».

6. Fixation de tarifs pour enlèvement de dépôts sauvages et déjections canines

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil municipal avait décidé de fixer à 75 euros l'enlèvement de dépôts sauvages et le nettoyage des lieux.

Devant la recrudescence des incivilités, il est proposé de faire passer ce tarif à 150 euros et de rajouter les déjections canines.

Certains élus n'étant pas favorables à l'instauration d'une amende pour les déjections canines tant que des poubelles ne seront pas installées aux endroits stratégiques du village, ce point sera vu lors d'un prochain Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la commune, il convient de fixer un prix pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage et le nettoyage du site,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de fixer à 150 € l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux,
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

7. Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'III (SIEPI) : rapport 2013

Le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable nous a récemment été adressé par le SIEPI. Il peut être consulté au Secrétariat de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Globalement, l'eau produite et distribuée par le SIEPI est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Sur le plan bactériologique, elle est de très bonne qualité.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport 2013.

8. Communauté d'agglomération de Colmar : rapport 2013 (assainissement)

Le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement nous a récemment été adressé par la CAC. Il peut être consulté au Secrétariat de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport 2013.

9. Syndicat départemental d'électricité et de gaz : rapport d'activités 2013

Par courrier du 24 juillet dernier, le Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin nous a transmis son rapport d'activités 2013, qui est consultable au Secrétariat de la Mairie.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités.

10. Décisions modificatives n° 2

Le Maire explique que des décisions modificatives sont nécessaires pour payer les factures liées à l'entretien du club house (acquisition de peinture pour 1 500 euros TTC) et à l'achat de panneaux signalétiques (2 000 euros).

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
60631 – fourniture d'entretien	1 500		
022 – dépenses imprévues	- 1 500		
TOTAL	0 €		

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
2152 – installation de voirie	2 000		
21312 – Bâtiments scolaires	- 2 000		
TOTAL	0 €		

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives exposées ci-dessus.

11. Prise en charge des frais de repas pour les élus non indemnisés

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil municipal avait décidé de rembourser les frais de déplacement aux élus non indemnisés. Il est proposé de rajouter les frais de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder aux élus non indemnisés le remboursement des frais de déplacement (y compris le parking) et de repas, engendrés dans le cadre de leurs fonctions.

12. Réforme des rythmes scolaires : application à la rentrée 2014/2015

Par ordonnance du 23 juillet 2014, le Tribunal administratif de Strasbourg a suspendu la délibération du Conseil municipal de Herrlisheim du 17/06/2014 qui refusait d'appliquer la réforme des rythmes scolaires.

Il est enjoint à la commune de prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires, à compter de la rentrée scolaire 2014, selon le calendrier hebdomadaire défini par le directeur académique des services de l'éducation nationale, à savoir :

Lundi : 8h15-11h45 et 13h45-15h30

Mardi : 8h15-11h45 et 13h45-15h30

Mercredi : 8h00-11h00 (soutien scolaire de 11h00 à 12h00)

Jeudi : 8h15-11h45 et 13h45-15h30

Vendredi : 8h15-11h45 et 13h45-15h30

Des dispositions ont été prises par la commune et par l'association chargée de la gestion du périscolaire pour que les rythmes familiaux ne soient pas trop perturbés. Les horaires du périscolaire ont ainsi été adaptés aux nouveaux horaires de classe : les enfants seront accueillis à partir de 7h30, pour la pause méridienne et de 15h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que de 11h00 à 18h30 les mercredis. Un deuxième site d'accueil sera mis en place à l'école maternelle de 15h30 à 16h15 pour les enfants qui y sont scolarisés, avec mise à disposition des ATSEM dont les horaires de travail ont également été adaptés. La tranche 15h30 – 16h15 sera facturée 1 euro à tous les parents, quel que soit l'âge de l'enfant, les revenus des parents et le lieu d'accueil (le tarif « classique » du périscolaire s'applique aux autres tranches horaires). Cette organisation est proposée à titre expérimental et dans la limite des places disponibles (soit 36 enfants au périscolaire + 20 enfants à l'école maternelle) dans la mesure où nous n'avons aucun recul sur les futurs besoins des parents d'élèves. Un courrier personnalisé leur sera adressé très prochainement pour expliquer le système mis en place.

De nombreux montages juridiques et administratifs (mise à disposition des ATSEM et des locaux de l'école maternelle, avenant à la convention avec le périscolaire, reversement des aides CAF, encaissement par le périscolaire, ...) doivent être faits dans les semaines qui viennent afin que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires se passe le mieux possible. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mener les tractations et à établir les conventions correspondantes.

Après délibération, le Conseil municipal, avec 1 contre et 4 abstentions,
PREND ACTE de l'ordonnance du Tribunal administratif du 23 juillet 2014 ;
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

13. Motion de soutien à la Brigade verte

La proposition de loi visant à créer des polices territoriales et portant diverses dispositions relatives à leur organisation et leur fonctionnement a été adoptée au Sénat le 16 juin dernier. Elle prévoit de fusionner les emplois d'agents de police municipale et les gardes-champêtres, de renforcer les obligations de formation des personnels, de modifier le fonctionnement des conventions de coordination entre les collectivités locales et les services de l'état, et de favoriser la mutualisation des agents. Il s'agit là d'une véritable avancée sociale et professionnelle.

Néanmoins, la particularité et les dispositions spécifiques du droit local (qui prévoient le recrutement d'un garde-champêtre par commune) sont voués à disparaître selon ce texte. Ainsi la structure Brigade Verte sous la forme et son statut actuel de syndicat mixte est amené à disparaître dans un délai prévu au plus tard le 31 décembre 2019, le personnel devant obligatoirement exercer ses missions au sein d'une commune ou d'une communauté de communes. D'autre part, il est prévu que durant cette période transitoire, le syndicat ne pourra plus recruter.

Il s'agit là d'une véritable menace pour la structure et son organisation actuelle qui a fait ses preuves depuis 25 ans de par sa proximité avec les élus et la population. Aujourd'hui encore, de nouvelles communes adhèrent, ce qui prouve bien sa notoriété et son efficacité !

Les élus de Herrlisheim-près-Colmar, conscients des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade verte mis en danger par cette proposition de loi, réaffirment solennellement :

- leur indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert ;
- leur volonté de pérenniser la Brigade Verte afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

14. Motion contre la fusion de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne

Le Président de la République et le Gouvernement ont décidé de soumettre au Parlement un projet de redécoupage de la carte régionale. Celui-ci se traduit par la réduction du nombre de régions et particulièrement par la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. A terme est également prévue la suppression des départements. Les députés ont adopté mercredi 23 juillet 2014 le 1^{er} volet de la réforme territoriale qui prévoit une carte de France à 13 régions et le report des élections départementales et régionales de mars à décembre 2015. Le Sénat pourra encore faire évoluer cette nouvelle carte des régions à l'automne.

Les élus de Herrlisheim-près-Colmar déplorent la confusion dans laquelle la nouvelle carte des régions a été établie, l'absence totale de concertation avec les élus locaux et les présupposés erronés sur lesquels s'appuie cette réforme. En effet, le passage de 22 régions à 13 régions ne permettra pas de faire des économies. Bien au contraire, on peut penser que l'éloignement entre le centre de

décision et le terrain amène, comme cela est déjà le cas dans de nombreuses régions, voire de départements, la création d'échelons administratifs intermédiaires qui représenteront autant de coûts supplémentaires. Se posera immanquablement la question du devenir des sièges actuels des régions. De même, ce n'est pas en fusionnant l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne mais en mutualisant certaines compétences (transports, universités, culture, tourisme, ...) qu'on peut réduire la dépense publique. En outre, le redécoupage territorial n'est pas pertinent : les liens de l'Alsace avec le Territoire de Belfort, voire le Nord de la Franche-Comté, sont très concrets et correspondent davantage à un bassin de vie qu'une fusion Alsace – Lorraine – Champagne-Ardenne.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal exprime, en l'état, un avis défavorable à la fusion entre les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

15. Motion contre la baisse massive des dotations de l'Etat

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017. Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle, avec de graves conséquences pour les territoires, leurs habitants et les entreprises. En effet, les collectivités locales sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne des habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Les élus de Herrlisheim-près-Colmar, conscients de ces enjeux, demandent

- le réexamen du plan de réductions des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes, impactant les budgets de nos collectivités.

16. Strenggraben : vente de terrains

Le Maire rappelle que le tronçon du fossé dit Strenggraben allant de la parcelle 14 section 1 à la parcelle 7 section 5 n'est plus affecté à un service public. Ce tronçon a donc été désaffecté, déclassé et intégré dans le domaine privé de la commune, par délibération du 28 avril 2008. Il avait alors été proposé aux riverains d'acquérir les parcelles correspondant au fossé mais le dossier a été bloqué par certains opposants au projet.

Aujourd'hui, le dossier avance de nouveau, notamment dans le cadre de la vente d'une propriété Rue du Fossé. Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de vendre les parcelles qui correspondent au fossé dit Strenggraben aux propriétaires des parcelles section 5, n° 2, 4 et 5.

Le service des Domaines avait été consulté et a évalué ce terrain fin 2010.

Après délibération, le Conseil municipal, avec 15 voix pour, 3 abstentions et 1 contre
DECIDE la vente du terrain correspondant au fossé aux propriétaires précités, au prix proposé par le service des domaines (les frais d'arpentage seront à la charge des acquéreurs) ;
CHARGE le Maire de mener les tractations avec les riverains ;
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

Le Maire informe l'assemblée que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

En application des articles L. 1311-13 et 14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a ainsi qualité pour recevoir et identifier lesdits actes. Lorsqu'il est fait application de cette procédure, la collectivité territoriale partie à l'acte (en qualité d'acquéreur ou de vendeur) est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

17. Divers

Commission Locale de l'eau du SAGE III-Nappe-Rhin (document de planification pour la préservation des ressources en eau) : Jérôme BAUER pose sa candidature.

Le logement au-dessus de l'école maternelle est occupé depuis le 12 juin 2014 (bail de 3 ans).

Suite à l'accident sur la voie publique du 24 mars 2014, le véhicule et la remorque sont hors d'usage. L'assurance a versé 4 000 euros pour la voiture et 20 euros pour la remorque. Les véhicules ont été sortis de l'actif de la commune.

Les chantiers en cours dans les écoles : l'enlèvement d'une fosse septique non étanche à l'école élémentaire, l'installation de buts multi-sports financés par les Grenouilles sportives, la finalisation du local de rangement à l'école maternelle et les travaux d'été.

Les agents communaux ont remis en état les chemins du vignoble, ravinés suite aux fortes pluies de ces derniers jours. L'association foncière est également en train de reprendre les chemins de la plaine dont elle a la charge.

Installation de poubelles dans la commune : une cartographie est en cours d'élaboration pour une meilleure répartition sur l'ensemble du village.

La Commission Fleurissement est passée dans le village ce lundi 28/07 à 17h00.

Fin de la séance à 21h45.